

## ABROGATION DE L'ARRETE N°2020.A.6 D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,
- Vu la délibération n°406 du conseil communautaire du 5 décembre 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI),
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- Vu l'arrêté n°2020-A-6 du 26 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique du règlement local de publicité intercommunal,

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour une durée de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 sus-visée,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2020-A-6 du 26 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) à partir du 6 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de GrandAngoulême.

Angoulême, le 3 avril 2020